



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de
VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2023-0053
(Empiètement sur chaussée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'arrêté présentée par l'entreprise LAUGIER le 03 Novembre 2023 pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de ravalement de façade sur toute l'agence Postale Communale lieu-dit Place de la Mairie à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le lundi 30 Octobre 2023 à 8H00 jusqu'au mardi 28 Novembre 2023 à 16H00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'autoriser un empiètement sur la chaussée Place de la Mairie et sur l'accès parking de la Boulangerie à Villars.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux prévus Place de la Mairie et sur l'accès parking de la Boulangerie, l'entreprise LAUGIER est autorisée à poser un échafaudage et ainsi empiéter sur la voie publique du lundi 30 Octobre 2023 à 8H00 jusqu'au mardi 28 Novembre 2023 à 16H00,

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de la sécurisation des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 5 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 06 Novembre 2023

L'intéressé

Le Maire,

Sylvie PEREIRA

